

| | | |
|-------|---|---|
| gecoh | Procédure Qualité <hr/> Charte RSE | PR-M1-003 Version : 1 Date :12/09/16 |
|-------|---|---|

Politique de Responsabilité Sociétale en Entreprise

| | | | |
|--------------------|---------------------------|----------------------|---------|
| Rédacteur : | | Approbateur : | |
| L Grand | | G Leger | |
| REVISIONS | | | |
| Date | Nature de la modification | | Version |
| | | | |

| | | |
|-------|---|---|
| gecoh | Procédure Qualité <hr/> Charte RSE | PR-M1-003 Version : 1 Date :12/09/16 |
|-------|---|---|

POLITIQUE DE RESPONSABILITE SOCIETALE EN ENTREPRISE DE REGENCE PRODUCTION SA

Ce document définit la politique de responsabilité sociétale en entreprise (RSE) de Régence Production SA. Celle-ci est adoptée pour le respect de nos clients, nos employés, nos actionnaires et de la société civile dans son ensemble. La politique RSE s'applique à l'ensemble du personnel et des entités de Régence Production SA. La politique RSE vise également la chaîne d'approvisionnement et en particulier les matériaux utilisés pour nos produits, leur emballage, le merchandising et tous les fournisseurs qui contribuent à leur fabrication. Régence Production SA adopte une attitude résolument responsable d'amélioration continue afin de faire progresser ses performances éthiques, sociales et environnementales.

Notre vision

- bien-être générale mène à la qualité,
- relations de travail et humaines basées sur la confiance et la responsabilité individuelle
- flexibilité au service des intérêt de l'entreprise des salariées et en cohérence avec les intérêt de la communauté et de l'environnement.
- etc.

Notre vision est définie par les valeurs que nous portons et qui déterminent notre avenir. Nous nous efforçons de dépasser les limites de l'excellence, de développer des produits de très grande qualité, et d'inventer de nouvelles approches responsables de fabrication. Grâce à notre comportement au travail et à notre engagement de qualité, nous nous efforçons de mériter la confiance dont nous honorent nos clients.

Les 18 principes de notre politique RSE

Les principes suivants sont inspirés des principes adoptés par le Responsible Jewellery Council (www.responsiblejewellery.com), créé en mai 2005, dont Régence Production est un membre.

L'éthique des affaires

1. Nous sommes engagés à mener nos activités à un niveau éthique élevé, d'assurer l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement, la transparence, ainsi que la conformité aux lois applicables.
 - L'adhésion à l'initiative sectorielle du Responsible Jewellery Council (RJC) et notre certification renouvelable tous les trois ans garantit un processus d'amélioration continue de notre éthique commerciale. Un modèle de gestion interne (« Modèle de gestion RJC ») lié aux normes RJC a été élaboré à cet effet.
 - Notre politique d'achats responsables basée sur certains critères clés d'approvisionnement assure l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement.
 - Nos pratiques commerciales sont concrétisées dans un document de « relation client », dont les enjeux principaux sont communiqués annuellement par le biais de notre site internet.
 - Nous assurons la conformité juridique à l'aide d'une veille réglementaire régulière.
2. Nous ne tolérons aucune corruption dans toutes nos pratiques et transactions commerciales.
 - Nous identifions les risques liés à la corruption en qualifiant nos parties prenantes et prenons des mesures excluant ces dernières si le risque est considéré comme élevé.

| | | |
|-------|---|---|
| gecoh | Procédure Qualité <hr/> Charte RSE | PR-M1-003 Version : 1 Date :12/09/16 |
|-------|---|---|

- Nous assurons nos employés qu'ils ne subiront aucune conséquence néfaste suite à un refus de se livrer à des actes de corruption.

- 3. Nous ne tolérons pas le blanchiment d'argent et / ou le financement du terrorisme.
 - Nous identifions les risques liés au blanchiment d'argent et / ou au financement du terrorisme en qualifiant nos parties prenantes et prenons des mesures excluant ces dernières si le risque est considéré comme élevé.
 - Nous nous assurons que les employés concernés connaissent le droit national et international applicable concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- 4. Nous adhérons au régime de certification du Processus de Kimberley et au système de garanties du Conseil mondial du diamant, dont le but est de mettre un terme au commerce des diamants de sang, et soutient les initiatives visant à protéger les Droits de l'Homme et l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement.
 - Nous nous engageons à ne pas acheter sciemment des diamants de sang.
 - Nous assurons que les diamants que nous utilisons sont issus uniquement de pays membres du Processus de Kimberley.
 - Nos achats sont effectués en conformité avec le système de garanties du Conseil mondial du diamant. Une déclaration de garantie du fournisseur est apposée sur toutes nos factures concernant les diamants.
 - Une politique d'achats responsables est élaborée afin de formaliser des critères de sélection responsable de nos fournisseurs.

- 5. Nous communiquons de manière transparente les caractéristiques matérielles des produits que nous vendons.
 - Nous nous engageons à communiquer à nos clients et clients potentiels, des informations pertinentes sur les caractéristiques matérielles de nos produits, notamment en ce qui concerne le poids, la coupe, la couleur, la clarté ou la finesse des diamants et des métaux précieux.

Performance sociale

- 6. Nous garantissons le respect des droits fondamentaux et la dignité de la personne, conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies.
 - Nous assurons le devoir de diligence couvrant les impacts négatifs des droits humains que notre entreprise peut causer ou auxquels elle peut contribuer à travers son activité et de ceux qui peuvent être directement liés à nos opérations, produits ou services.
 - Nous avons mis en œuvre des processus formalisés dans le règlement du personnel afin d'identifier et d'éradiquer les risques de non-respect des Droits de l'Homme au sein de notre entreprise et chez nos fournisseurs.

- 7. Nous n'avons pas recours et n'encourageons pas le travail des enfants.

| | | |
|-------|---|---|
| gecoh | Procédure Qualité <hr/> Charte RSE | PR-M1-003 Version : 1 Date :12/09/16 |
|-------|---|---|

- Nous n'employons des jeunes (moins de 18 ans et plus de 15 ans) que dans des circonstances bien définies et conformément à la législation applicable.

- 8. Nous ne tolérons et n'avons pas recours au travail forcé, incluant le travail sous la contrainte, la servitude pour dette ou le travail obligatoire en milieu carcéral ni ne restreignons la liberté de mouvement des employés et des personnes à charge.
 - Nous veillons à ce que les travaux effectués soient conforme à la législation applicable.
 - Nous conservons uniquement les copies des documents personnels de nos employés.
 - Aucune taxe ou dépôt n'est tolérer comme condition d'emploi.

- 9. Nous nous engageons à offrir des conditions de travail sûres et saines correspondant à des normes élevées de santé et de sécurité au travail sur nos sites.
 - Nous prenons les mesures appropriées afin de prévenir les accidents, blessures et problèmes de santé découlant de l'activité de nos employés.
 - Les bonnes pratiques de Santé et Sécurité au travail, formalisées dans le « Manuel SST » de l'entreprise, sont diffusées auprès des employés.
 - Une veille réglementaire au sujet des aspects de Santé et Sécurité au travail est effectuée afin d'assurer la conformité des pratiques avec la législation en vigueur.
 - Nous assurons des formations à nos employés de telle sorte à ce qu'ils soient conscients des risques inhérents à leur travail.
 - Nous avons mis en place un mécanisme permettant aux employés d'émettre des recommandations pour améliorer la santé et la sécurité de leur place de travail.

- 10. Nous n'empêchons pas les travailleurs de s'associer librement et de participer aux négociations collectives. Lorsque les lois interdisent ces libertés, nous soutenons des moyens parallèles de dialogue.
 - Nous respectons la Convention Collective de Travail des industries horlogère et microtechnique suisses et autres collections collectives quand ces accords existent.
 - Nous avons mis en œuvre des mécanismes permettant un dialogue soutenu et efficace entre la direction et les employés.

- 11. Nous ne pratiquons, ni ne tolérons aucune discrimination sur le lieu de travail, en matière d'embauche, de rémunération, d'heures supplémentaires, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite, en raison de la race, de l'ethnie, de la caste, de l'origine nationale, de la religion, du handicap, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'adhésion syndicale, de l'affiliation politique, du statut marital, de la grossesse, de l'apparence physique, de la séropositivité au VIH, de l'âge, ou autre raison illégale, de façon à ce que tous les individus « Aptes à travailler » bénéficient des mêmes opportunités et ne fassent pas l'objet de discriminations fondées sur des facteurs n'ayant aucun rapport avec leurs capacités à accomplir leur travail.
 - Nous avons mis en place une procédure disciplinaire à l'encontre des employés ne respectant pas le principe de non-discrimination.
 - Nous mettons en œuvre un mécanisme permettant aux employés de récriminer des actes ou comportements s'apparentant à de la discrimination.

| | | |
|-------|---|---|
| gecoh | Procédure Qualité <hr/> Charte RSE | PR-M1-003 Version : 1 Date :12/09/16 |
|-------|---|---|

12. Nous nous assurons que nos employés ne subissent pas de châtements corporels, de traitements sévères ou dégradants, de harcèlement sexuel ou physique, de violence verbale, mentale ou physique, ou ne fassent pas l'objet de coercition ou d'intimidation, ou qu'ils ne soient pas menacés de tels traitements sur leur personne, leur famille ou leurs collègues.
 - Nous communiquons de manière claire les processus et procédures disciplinaires applicable à nos employés.
 - Nous veillons à ce que les processus et procédures liés à ce type de griefs soient appliqués à la direction et à tous les employés de notre entreprise.

13. Nous respectons les heures de travail et la législation sur la rémunération, ou, si aucune de ces exigences légales n'a été établie par la loi, les normes de l'industrie locale en vigueur.
 - Nous veillons à ce que les heures normales de travail soient conformes à la législation nationale et/ou la Convention Collective de Travail.
 - Nous assurons à nos employés le repos hebdomadaire ainsi que les jours de congés payés conformément à la législation nationale et/ou la Convention Collective de Travail.
 - Nous respectons les congés, y compris lors de la maternité, paternité et congé de compassion.
 - Nous nous efforçons d'offrir l'équilibre « travail-vie » approprié à nos employés.

14. Nous prenons des mesures raisonnables pour assurer l'intégrité physique et la sécurité de nos employés et les expéditions de nos produits.
 - Nous prenons les mesures appropriées pour assurer l'intégrité physique et la sécurité de nos employés traitant des objets de valeur (composants du produit, produits semi-finis et finis) dans nos opérations et pendant le transport de nos produits.
 - Nous veillons à ce que tout le personnel de sécurité respecte les Droits de l'Homme et de la dignité de toutes les personnes.

15. Nous soutenons le développement des communautés liées à nos propres activités en contribuant à leur bien-être social et économique.
 - Nous nous efforçons de développer des programmes de soutien des communautés historiquement impliquées dans notre chaîne d'approvisionnement, dans le but de contribuer à leur bien-être social et économique.

Performance environnementale

16. Nous menons nos activités d'une manière respectueuse de l'environnement.
 - Grâce à nos Directives de Gestion environnementale, nous gérons notre empreinte environnementale en éliminant ou en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement résultant de notre activité.
 - Nous assurons le suivi de nos performances environnementales à l'aide de notre tableau de bord environnemental.

17. Nous gérons l'utilisation de nos matières premières et nos consommations d'eau et d'énergie de manière à éviter toutes inefficiences.

| | | |
|-------|---|---|
| gecoh | Procédure Qualité <hr/> Charte RSE | PR-M1-003 Version : 1 Date :12/09/16 |
|-------|---|---|

- Nous cherchons à optimiser l'utilisation de nos ressources et tout particulièrement nos matières premières.
- Nous tenons compte des considérations environnementales dans le développement de nos procédés, technologies, produits et emballages afin d'optimiser la performance environnementale dans une perspective complète du cycle de vie, de la conception à l'élimination.

18. Nous veillons à limiter l'incidence de nos émissions et déchets.

- Nous cherchons à mettre en œuvre des pratiques qui réduisent la consommation de combustibles fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.
- Nous prenons des mesures pour réduire la quantité de nos déchets à travers le principe « réduire, récupérer, réutiliser et recycler ».
- Nous assurons le traitement et l'élimination de nos déchets par des entreprises professionnelles.